

VILLE DE REZE

PROCES-VERBAL DE
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 1979

VILLE DE REZE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE LE VENDREDI
21 SEPTEMBRE 1979 A 19 H A L'HOTEL DE VILLE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) -

L'an mil neuf cent soixante dix neuf, le vingt et un septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant convocation faite le 13 septembre 1979.

ETAIENT PRESENTS :

M. FLOCH, Maire,

MM. JORAND, CONCHAUDRON, PAPIN, RETIERE, HIMENE, MARIEL, Adjoints,

M. HOCHARD, Adjoint Délégué,

M. BARAUD, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, CAILLEAU, Melle CHARPENTIER, M. GUILLÔU, Mme LEPRETRE-EDOM, MM. MORIN, PINTAUD, PRIN, SAILLANT, TREBERNE, VANEECKE, BEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : (mais ayant donné procuration pour voter en son nom à un collègue du Conseil)

M. COUTANT, Mme QUILLAUD, M. QUEBAUD, Adjoints,

M. BASTARD, Mme JUHEL, M. LOUET, Conseillers Municipaux.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. BRAUD, Secrétaire Général de la Ville,

Mme SELLES, Secrétaire Générale Adjointe.

M. le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

M. CAILLEAU, Conseiller Municipal, est nommé Secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

21. SEP. 1979

OBJET : PONT DE LA MORINIÈRE -
PERIL -
REPLACEMENT PAR UN PONT PROVISOIRE -
CONVENTION AVEC L'ETAT -

BO JACQUES
LI A 8181

M. CONCHAUDRON, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Depuis un certain temps déjà, nous savions que le pont de la Morinière accusait une vétusté qui nécessiterait, à terme, une décision de fermeture, du moins pour la circulation générale des véhicules.

Nous avons, en temps utile, pris des mesures pour restreindre l'accès du pont aux poids lourds d'un certain tonnage. Mais la vétusté s'exprimant en des parties d'ouvrage qui ne pouvaient faire l'objet d'une surveillance rationnelle, nous ne pouvions imaginer que nous aurions un jour la révélation d'un péril plus important et plus rapide.

Aus demeurant, nous avons, depuis longtemps déjà, prévu à nos documents d'urbanisme (ancien plan directeur - plan d'occupation des sols en cours d'instruction) la construction d'un pont entre REZE et NANTES en amont de celui de la Morinière, pont qui devait prolonger la branche Est de notre rocade inter-quartiers.

Hélas, la révélation récente d'un péril imminent nous a fait prendre conscience qu'il ne serait pas possible, pour mettre fin à l'usage du pont de la Morinière par les véhicules à 4 roues, d'attendre la mise en service de ce pont dont il conviendra de hâter désormais la construction.

D'ores et déjà, nous pouvons vous assurer que l'aide de l'Etat est obtenue puisqu'il s'agit d'un report sur ce projet d'une subvention déjà obtenue pour un autre programme, dont l'insertion dans le réseau de voirie avait soulevé des difficultés. En outre, le programme est lancé puisque nous avons entamé - et la Ville de Nantes également sur son territoire - les opérations foncières, et que nous sommes convenus d'études de sondage.

Comme vous le savez, nous avons accepté que la Ville de Nantes - qui dispose de services techniques importants - soit le maître d'oeuvre de l'opération, et compte tenu de toutes ces dispositions, l'ouvrage devrait pouvoir être mis en service au début de l'été 1982.

Ainsi, à la fin du mois de juillet, nous avons interdit la circulation des véhicules, à l'exception de ceux à deux roues, sur le pont de la Morinière et nous avons aménagé les abords de l'ouvrage de façon à rendre efficace cette interdiction.

.../...

De plus, nous avons entrepris en commun avec la Ville de Nantes des démarches pressantes avec les services de l'Etat, afin qu'une solution provisoire, que nous concevions dans le style d'un pont Bailey, soit prise dans les plus courts délais.

Nous ne pouvions en effet nous résoudre à laisser sans communication suffisante les territoires des deux communes de Rezé et de Nantes, alors que de nombreux travailleurs rezéens sont employés dans la zone industrielle de Vertou, et qu'une importante population scolaire fréquente le lycée des Bourdonnières situé de l'autre côté de la Sèvre.

Au surplus, la fermeture du pont Rousseau, et son remplacement par trois ponts Bailey, freinait déjà l'écoulement du trafic nord-sud, aggravant le bouchonnement aux heures de pointe.

S'il est bien évident que les deux communes ne pouvaient faire les frais, dans un délai très court, d'établissement d'un ouvrage permettant la circulation sur deux voies, donc à double sens, il était nécessaire de revendiquer l'installation momentanée aux moindres frais, et pour une durée permettant d'attendre la mise en service du pont des Bourdonnières, d'un ouvrage provisoire autorisant la circulation sur une file, quitte à réglementer cette circulation selon un alternat à définir.

Les démarches que nous avons entreprises viennent de porter leurs fruits, et nous avons eu hier 20 septembre, l'accord des services de l'Etat pour le prêt d'un pont Bailey de 70 mètres de long, qui serait ancré sur les berges de la Sèvre, immédiatement en aval du pont de la Morinière.

Cette disposition, un peu plus onéreuse que le projet initialement conçu de lancer le pont Bailey sur les piles actuelles du pont de la Morinière, après démolition du tablier, présente l'avantage d'économiser une passerelle provisoire pour les piétons et véhicules à deux roues, seulement utile pendant le temps de la démolition du tablier de l'actuel pont et d'installation des unités du " Bailey ".

Ainsi la démolition du tablier pourrait n'être entreprise qu'à une date à la convenance des deux villes, sans qu'aucune contrainte ne leur soit imposée.

A priori, l'ouvrage comprendrait un couloir central pour une file de véhicules, et une passerelle large de 1m.50 pour les piétons et, pied-à-terre, les cyclistes et motocyclistes. Entre temps, il sera loisible d'apprécier, compte tenu de la possibilité de continuer à utiliser le tablier du pont de la Morinière pour la circulation des piétons et des deux roues au moins dans un sens de circulation (étude sur le cisaillement du trafic), s'il est opportun d'ajouter une passerelle piétons de 90 cm. de large.

.../...

Si tout se passe convenablement, le pont provisoire sera mis en circulation aux environs du 15 décembre 1979. Son installation coûterait entre 1,2 et 1,3 millions de Francs.

Nous nous efforcerons d'obtenir, à cette occasion, une subvention du Fonds Spécial d'Investissement Routier de 20 %, et nous solliciterons compte tenu de l'incidence de cette affaire sur la circulation dans tout un secteur du département, une subvention exceptionnelle du Conseil Général. La maîtrise d'oeuvre serait évidemment confiée à l'Etat (Ministère des Transports) et, comme la Ville de Rezé a déjà un contrat de maîtrise d'oeuvre avec la Subdivision de l'Equipement, la Ville de Nantes délèguerait, pour sa part, sa maîtrise d'ouvrage à la Ville de Rezé.

Le pont serait prêté gratuitement pendant deux années, et ferait l'objet au-delà de la deuxième année, d'une location à raison de 840 Frs par jour. Bien entendu, la dépense serait prise, à frais communs, entre les Villes de Nantes et Rezé.

Il s'agit donc pour la Ville de Rezé :

- 1°- de prendre acte de la mise à disposition par l'Etat (Ministère des Transports) d'éléments métalliques de pont Bailey,
- 2°- d'accepter, au-delà d'un délai de deux ans de prêt gratuit, que cette mise à disposition soit l'objet d'une location au prix de 840 Frs par jour,
- 3°- de conclure avec l'Etat une Convention formalisant notre accord sur les points précédents,
- 4°- d'accepter la délégation par la Ville de Nantes de sa maîtrise d'ouvrage à la Ville de Rezé, et de conclure la convention correspondante,
- 5°- d'admettre que la maîtrise d'oeuvre incombera au service de la Subdivision de l'Equipement, dans le cadre du contrat général conclu avec la Ville de Rezé,
- 6°- de prendre toutes dispositions financières pour assurer la réalisation du projet dans le cadre du budget supplémentaire.

.../...

DELIBERATION #

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du 30 mars 1979,

Vu les arrêtés municipaux des 3 mars 1971, 28 septembre 1971, 27 juin 1979, 2 juillet 1979, 12 juillet 1979 et 31 juillet 1979, réglementant la circulation sur le pont de la Morinière en raison du péril de l'ouvrage,

Vu le projet de convention à intervenir entre l'Etat et la Ville de Rezé, pour l'établissement d'un pont provisoire immédiatement en aval du pont actuel,

Considérant qu'il est opportun, en raison de l'urgence, de confier à une seule collectivité la maîtrise d'ouvrage de l'opération par délégation de l'autre pour sa part,

Considérant que la représentation des deux collectivités par la Ville de Rezé, est - compte tenu des circonstances liées à la maîtrise d'oeuvre - la solution préférable,

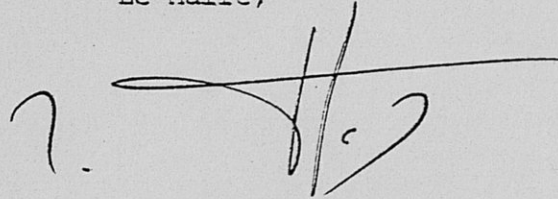
DELIBERE :

- 1°- Proclame l'urgence de l'installation d'un pont provisoire, en substitution du pont de la Morinière, pour une durée de service échéant à la mise en service du pont projeté en amont dit des Bourdonnières.
- 2°- Accepte la délégation par la Ville de Nantes, et pour sa part, à charge de participation dans les travaux, à raison de 50 % de la dépense.
- 3°- Prend acte de la mise à disposition par l'Etat, Ministère des Transports, d'éléments métalliques de pont Bailey, à titre gratuit, pendant deux ans.
- 4°- Accepte que cette mise à disposition fasse l'objet, au-delà du délai de deux années, d'une location au prix de 840 Frs par jour.
- 5°- Approuve le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'Etat, pour formaliser cet accord, et autorise le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville,

.../...

6°- Décide l'ouverture immédiate d'un crédit de 500.000 Frs,
qui sera ultérieurement rattaché aux budget supplémentaire de
l'exercice en cours.

Le Maire,



00

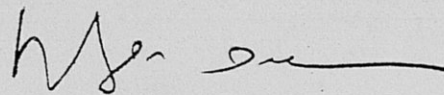
8

SOUS-PRÉFECTURE
de NANTES

délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le :

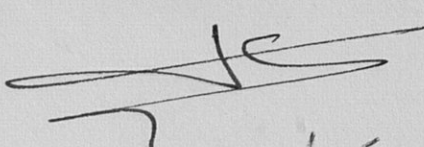
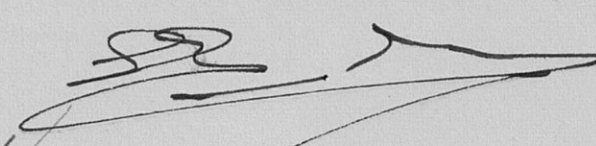

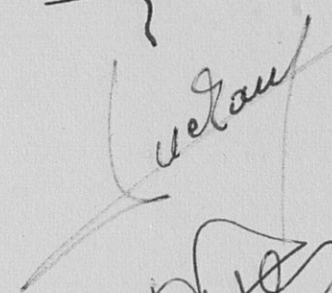
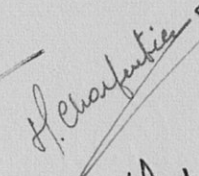


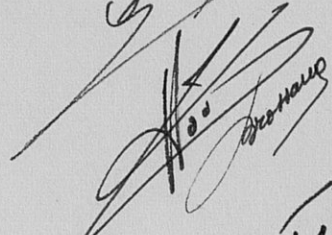
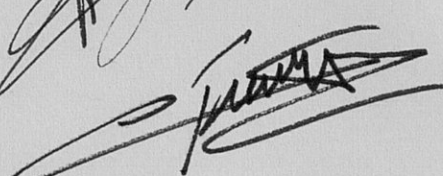

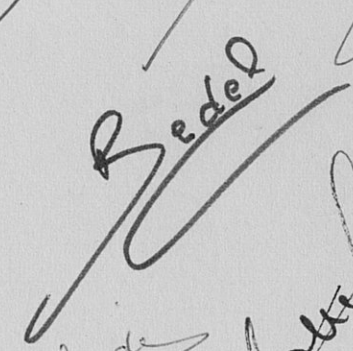
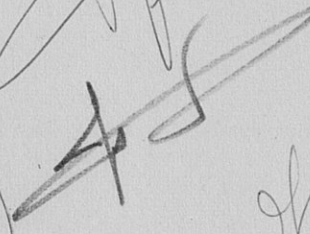
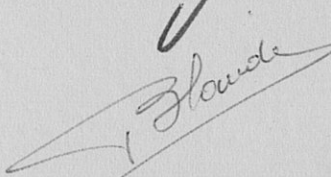
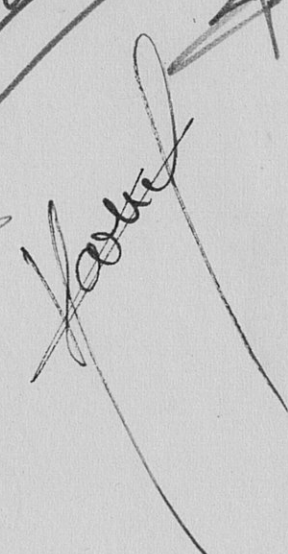
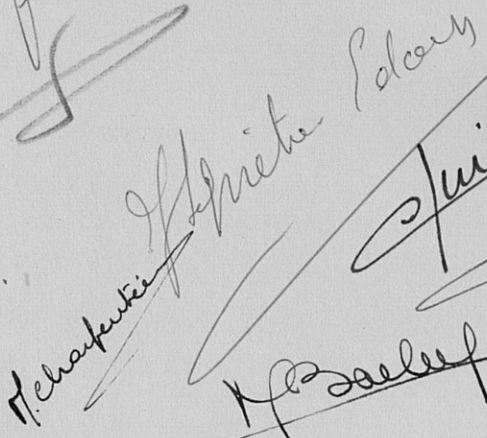
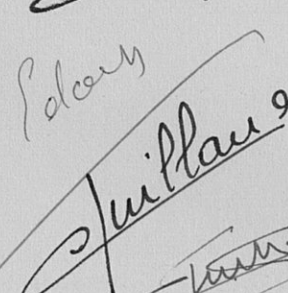
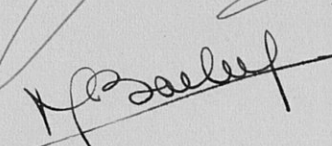
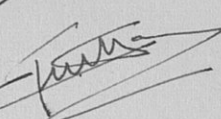

18 OCT. 1979

Pour le Sous-Préfet
L'Attaché Chef de Bureau



Paul BERNARD

ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS :


 L. L. L.

 H. Charpentier

 J. L. L.

 L. L. L.

 H. Charpentier

 J. L. L.

 H. Charpentier

 J. L. L.

 J. L. L.

 L. L. L.

 Bedel

 H. Charpentier

 J. L. L.

 H. Charpentier

 H. Charpentier

 L. L. L.

 J. L. L.

 J. L. L.

 J. L. L.